29 janvier 2013 **13.307** 

## Question du groupe socialiste

## La Providence: des négociations seront-elles réellement ouvertes?

Le 23 janvier dernier, le Conseil d'Etat a communiqué le contenu d'un courrier transmis à GSMN dans le cadre du conflit de La Providence. Ce document détaillait notamment un certain nombre de garanties qui auraient été données par le groupe privé au Conseil d'Etat, mais qui en aucun cas ne peuvent être assimilées à une application de la CCT 21 ni à l'application de conditions analogues. Rappelons que lors de la session de décembre 2012, le Grand Conseil a adopté une motion populaire demandant l'application de la CCT 21 ou de conditions similaires pour toute entité bénéficiant d'un financement public.

Le Conseil d'Etat a, par ailleurs, annoncé que cette situation ne pourrait être que temporaire, en garantissant à La Providence l'inscription sur la liste hospitalière jusqu'en 2016 mais en précisant que, d'ici là, si les conditions fixées dans l'arrêté du Conseil d'Etat de 2011 sur les questions conventionnelles n'étaient pas respectées, les missions de santé publique que prodigue cet établissement seraient progressivement reprises par HNe.

Il apparaît donc que la tenue de nouvelles négociations est indispensable. Cependant, celles-ci sont rendues difficiles, voire impossibles, par la rupture de confiance qu'il existe entre les différentes parties du dossier, y compris entre les partenaires sociaux et l'Etat. Des discussions qu'il convient de relancer mais qui ne pourront l'être si le conflit s'aggrave, notamment si l'établissement met ses menaces à exécution en licenciant le personnel gréviste après le 31 janvier. Le Conseil d'Etat a un rôle clé et nécessaire à tenir, ce conflit ayant pris une dimension cantonale, voire nationale, et ayant des implications sur les questions plus globales notamment de politique sanitaire.

Dès lors, au vu de ce qui précède, de la limite dérogatoire accordée et de l'attachement qu'il a rappelé pour le partenariat social:

- Le Conseil d'Etat s'engage-t-il pour que des négociations aient lieu au plus vite, c'est-à-dire dès à présent?
- Il apparaît clairement que de telles négociations ne peuvent se tenir dans un climat constructif si les menaces de licenciement sont maintenues. Dès lors, le Conseil d'Etat va-t-il s'engager pour que ces menaces soient retirées?
- Que compte-t-il faire pour permettre que le dialogue entre les partenaires sociaux soit réinstauré ? Est-il prévu, notamment, de proposer un changement de délégation afin de calmer le jeu, notamment de la part du Conseil d'Etat?

Signataires: S. Locatelli, M. Béguelin, M. Giovannini, F. Ducommun, A. Houlmann, B. Nussbaumer, M. Docourt Ducommun, L. Zwygart-de Falco, J.-P. Cattin, A. Laurent, E. Flury et J. Lebel Calame.